

RAPPORT DE GESTION EXERCICE 2018

CE RAPPORT A POUR OBJET, CONFORMÉMENT À LA LOI BANCAIRE,
DE PROCÉDER À L'EXAMEN DE L'ACTIVITÉ DE L'ANNÉE ÉCOULÉE,
ET D'ANALYSER LA GESTION DE NOTRE ENTREPRISE
AU TRAVERS DE SES RÉSULTATS FINANCIERS.

SOMMAIRE

1. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE en 2018.....	P3
1.1 L'environnement international et national	P3
1.2 Le contexte régional	P3
1.3 Le Crédit Agricole des Savoie en 2018	P4
2. L'ACTIVITÉ	P5
2.1 Une activité COLLECTE qui poursuit sa progression régulière.....	P5
2.1.1 La dynamique COLLECTE.....	P5
2.1.2 Information sur la déshérence.....	P5
2.2 Une activité CRÉDITS restée fortement soutenue	P5
2.3 Une année charnière pour le Crédit Agricole des Savoie	P6
2.4 Le BILAN et les RATIOS prudentiels et de gestion.....	P6
2.4.1 Un total de bilan individuel de 22,7 milliards d'euros	P6
2.4.2 Les Ratios Prudentiels et de Gestion.....	P6
2.4.3 Les facteurs de risques (IFRS 7).....	P6
3. L'ANALYSE du RÉSULTAT INDIVIDUEL	P20
3.1 Un PNB marqué par le retour prononcé de la MIG et la bonne tenue des commissions clientèles	P20
3.2 Une progression maîtrisée des charges dans un contexte d'investissement important	P20
3.3 Un Résultat Brut d'Exploitation en progression qui valide notre stratégie de développement	P21
3.4 Une couverture des risques maintenue à un bon niveau.....	P21
3.5 Un résultat net individuel de 141,9 millions € en hausse de 2,7 %.....	P22
3.6 Principes et méthodes comptables	P22
3.7 Informations sur les délais de paiement	P23
4. L'ACTIVITÉ et les RÉSULTATS du groupe consolidé Crédit Agricole des Savoie	P24
4.1 L'activité et les résultats des filiales.....	P24
4.2 Les données consolidées.....	P25
5. Les PERSPECTIVES pour 2019	P27
5.1 Les perspectives économiques en 2019.....	P27
5.2 Les projets du Crédit Agricole des Savoie.....	P27
6. Les Résultats Financiers du Crédit Agricole des Savoie au cours des 5 derniers exercices	P28
7. Information prudentielle.....	P29
7.1 Cadre réglementaire applicable.....	P29
7.2 Supervision.....	P29
7.3 Ratios de solvabilité.....	P30
7.4 Définition des fonds propres.....	P32
7.5 Autres dispositions.....	P36
7.6 Liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.....	P38
7.7 Composition des emplois pondérés	P39
8. Déclaration de Performance Extra-Financière	P40

Les Encours COLLECTE et CRÉDITS sont exprimés en données comptables de fin de mois.

1 - LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE en 2018

1.1 L'environnement international et national

La croissance économique mondiale s'est maintenue à 3,7 % en 2018, à un niveau proche de l'an passé (3,8 %). Toutefois, après une première partie de l'année portée par des facteurs favorables (performance des marchés actions, hausse modérée des taux d'intérêts et normalisation monétaire des banques centrales), les perspectives se sont dégradées au quatrième trimestre sous l'effet conjugué de tensions politiques et commerciales (conflit sino-américain notamment).

Dans la zone euro, la croissance s'établit ainsi à 1,8 % en 2018, alors que la Commission européenne tablait encore en novembre sur une croissance de 2,1 %. Des difficultés pèsent notamment sur l'Italie (entrée en récession au quatrième trimestre), la France (tensions sociales) et sur l'Allemagne (ralentissement industriel), dans un climat par ailleurs marqué par les incertitudes pesant sur la mise en œuvre du Brexit. Le taux de chômage est quant à lui resté stable à 7,9 % en décembre conformément aux attentes des analystes.

La croissance française s'affiche en nette baisse par rapport à 2017 (à +1,5 % contre +2,3 % un an plus tôt). La baisse de la consommation des ménages a pesé (-2,3 % par rapport à décembre 2017), amplifiée en fin d'année par la crise sociale. La croissance de l'investissement a également ralenti en 2018 à +2,9 % (contre +4,7 % en 2017). Enfin, le taux de chômage s'établit à 9,1 % au 3^{ème} trimestre. Sur l'année le nombre de chômeurs affiche une légère baisse de -0,3 %.

1.2 Le contexte régional

Territoire à la fois dynamique et porteur, les pays de Savoie **continue d'attirer de nouveaux habitants**. Avec une croissance démographique de 1,4 % par an, en moyenne depuis 10 ans, la Haute Savoie est **le département le plus dynamique de France métropolitaine**, bénéficiant de soldes naturels et migratoires positifs. Avec une croissance de +0,7 % par an, la Savoie fait également partie des départements les plus attractifs de France.

Dans un contexte économique national chahuté, la **conjuncture économique des Savoie reste bien orientée**. Le taux de chômage est en légère baisse sur les deux départements, s'établissant à 6,6 % pour la Haute-Savoie et 6,7 % pour la Savoie, contre 9,1 % pour la France (chiffres du 3^e trimestre 2018, source Insee).

Les Savoie continuent de connaître **une dynamique immobilière** positive avec une nouvelle hausse des logements autorisés à la construction (+12,2 % contre une baisse de -7 % au niveau national). Après avoir atteint un niveau historique en 2017, le nombre de mises en chantiers reste élevé sur les deux départements (15 000, en repli de -0,7 %). Cette tendance se retrouve sur le marché de l'immobilier d'entreprise dont les autorisations de mise en chantier progressent de +4,5 % (contre -3 % au niveau national).

Les entreprises ont également connu une bonne année 2018. A fin novembre, les **créations d'entreprises étaient en augmentation de 20,2 % en Savoie et 15,2 % en Haute-Savoie**. Les **chiffres d'affaires des entreprises** s'affichaient aussi **en progression**, avec une

dynamique légèrement plus positive en Savoie (+6,96 %) qu'en Haute-Savoie (+4,19 %).

Côté tourisme, la saison d'hiver 2018 a bénéficié d'un **enneigement exceptionnel**. Après 2013, il s'agit du 2ème meilleur hiver réalisé en Savoie Mont Blanc avec **une fréquentation record de 40 millions de nuitées**, portée par les résidents à l'étranger. La saison d'été 2018 a également contribué à cette très belle année, avec une fréquentation en légère progression par rapport à 2017.

Enfin, l'agriculture savoyarde a connu **une bonne année**, portée par des fromages réputés et bien valorisés (AOP/IGP). La filière viticole a de plus bénéficié d'excellentes vendanges (en qualité comme en quantité). L'année a cependant été impactée par la sécheresse, qui a pesé sur la constitution des stocks de fourrage

1.3 Le Crédit Agricole des Savoie en 2018

Profondément ancré au territoire des Savoie, fortement attaché à ses habitants et son économie, le **Crédit Agricole des Savoie** a poursuivi en 2018 **sa stratégie de développement sur tous ses métiers**. Il propose à ses clients une offre universelle de services sans équivalent, tout en conservant localement ses centres de décisions.

Le Crédit Agricole des Savoie a de nouveau connu une **dynamique remarquable en 2018**, approchant le niveau record de financements accordés l'an dernier et gagnant des parts de marché sur l'ensemble de ses activités. Près de 30 000 nouveaux clients nous ont fait confiance, confortant notre position d'**établissement leader de notre territoire**, banque d'un Savoyard sur deux.

Ces résultats confirment la pertinence de notre modèle de banque universelle de proximité.



2 - L'ACTIVITÉ

2.1 Une activité COLLECTE qui poursuit sa progression régulière

2.1.1 La dynamique COLLECTE

La **COLLECTE**, dans la lignée des années précédentes, continue de progresser, et enregistre une hausse de **+3,6 %** pour atteindre **21,3 milliards d'euros** d'encours en fin d'année.

Cette augmentation provient principalement de la **collecte monétaire**, en **hausse de 7 %** (contre 5,9 % un an plus tôt), avec un encours à **6,8 milliards d'euros**. Les **Dépôts à Vue (y.c Comptes d'Excédent de Trésorerie)** atteignent notamment **5,4 milliards d'euros** en maintenant un niveau de croissance soutenu de **+10,2 %** en 2018 (contre +11,3 % un an plus tôt). Cette tendance se retrouve également sur les **livrets Fortissimo** dont l'encours s'accroît de **+14 % (à 0,5 million d'euros)**. La situation s'avère en revanche moins favorable pour les **dépôts à terme** dont les encours se contractent à **927,5 millions d'euros** (soit **-10,9 %** sur un an).

La **collecte CAM (8,3 milliards d'euros)** composée de produits d'épargne mutualisés au niveau du Groupe Crédit Agricole pour l'obtention de meilleures conditions de refinancement, a vu ses encours progresser sur l'année de **+3,3 %** (soit **+0,3 milliards d'euros**), contre +3,9 % en 2017. Elle est tirée par la belle performance des livrets Sociétaires, dont l'encours progresse de **+13,2 % (à 0,7 milliards d'euros)**, ainsi que des Livrets A et LDD qui affichent une hausse de **+5,4 % (à 2,3 milliards d'euros)**, restant attrayant dans le contexte de taux bas.

Le compartiment de la **Collecte Tiers** est stable avec un encours à **6,2 milliards d'euros** (+0,4 % sur un an). Le contexte de marché peu favorable en fin d'année a pesé sur la valorisation des encours. Les encours **d'Assurance-vie** affichent

une hausse limitée à **+1,7 %** (à 5,7 milliards d'euros), tandis que les encours des **Sicav et Fcp** se contractent de **-13,2 %** sur un an.

2.1.2 Information sur la déshérence

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la loi relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence (Loi Eckert n°2014-617 du 13 juin 2014), change profondément la législation concernant les règles d'inactivité et les modalités de traitement des fonds impactés par cette inactivité. Au bout de 10 ans, les comptes inactifs d'un client, ayant cessé toute relation avec sa banque, sont clôturés. Les fonds sont alors consignés à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) durant 20 ans. Ces fonds seront ensuite reversés à l'Etat si aucun bénéficiaire ne s'est manifesté ente temps auprès de cette même CDC.

En 2018, au Crédit Agricole des Savoie, 531 comptes ont été clôturés, pour un encours de 214 151,29 € transféré à la CDC.

Au total, les comptes inactifs sont au nombre de 7972, et leur encours s'élève à 5489 359,73 € à fin 2018.

2.2 Une activité CRÉDITS restée fortement soutenue

L'année 2018 est restée marquée par une forte activité crédit. **3,4 milliards d'euros de nouveaux financements** ont été accordés sur l'ensemble des marchés, à un niveau proche de 2017 (3,6 milliards d'euros). Si, du fait d'une baisse importante des opérations de rachat, les **réalisations Habitat** sont en baisse de **-9,9 %**, à **2,1 milliards d'euros**, les **crédits d'équipement** ont connu une progression importante de **+12,3 %**, pour atteindre le **milliard**

d'euros, tandis que les réalisations **des crédits à la consommation et de trésorerie** progressent légèrement pour atteindre **326 millions d'euros** (+0,3 % sur un an).

Sur un périmètre individuel, **l'encours total** atteint le montant de **16,9 milliards d'euros** au 31 décembre 2018. Il **s'accroît de 7.5 %** en un an.

Si l'on y intègre les crédits titrisés par la Caisse Régionale de 2015 à 2018, **l'encours total** atteint **17,2 milliards d'euros** (+7.5 % sur un an). Il est à noter que cette hausse a été majorée par l'appréciation du cours du Franc Suisse durant l'année. Si son cours était resté constant, la hausse de nos encours aurait été de +6,4 %.

L'encours total de crédits se répartit à hauteur de 72 % pour l'habitat, 23 % pour le financement de l'investissement des entreprises, et 5 % pour les crédits de trésorerie et consommation.

2.3 Une année charnière pour le Crédit Agricole des Savoie

Le Crédit agricole des Savoie a déployé en janvier sa **nouvelle organisation distributive**. Préparée en 2017, elle s'est notamment matérialisée par une évolution forte de nos métiers ainsi que par la création de deux nouvelles régions commerciales pour mieux couvrir notre territoire. De même, notre dispositif commercial à distance s'est encore renforcé avec la création d'un **Centre de Relation Client** aux prérogatives élargies, couvrant tout l'univers de besoin de nos clients, **Particuliers** comme **Professionnels**. Enfin, **l'accompagnement des métiers de la santé** a constitué l'une de nos priorités de l'année, avec la création d'une équipe de conseillers spécialistes des professions libérales de santé ainsi que la création d'un pôle dédié au sein de la Direction Commerciale des Entreprises et de l'International.

2018 a également été riche en **innovations**, comme en témoigne notamment le lancement de la **démarche Trajectoires Patrimoine**, qui

permet d'apporter simplement des solutions personnalisées aux projets de vie de nos clients, du **Prêt Express Pro Agri**, réalisable 100 % en ligne de la demande de souscription à la signature du prêt, ou bien encore du déploiement de **l'application mobile Mon Change** qui facilite la vie des frontaliers en leur offrant un moyen rapide, sûr et efficace de faire du Change à cours connu sur leur smartphone.

Enfin, l'optimisation et la dématérialisation de nos processus se sont poursuivies tout au long de l'année, de même que les chantiers de rénovation des sites d'Annecy et La Motte-Servolex. Nos modes de travail s'améliorent ainsi de façon continue, afin de gagner en efficacité dans le service rendu à nos clients.

2.4 Le BILAN et les RATIOS prudentiels et de gestion

2.4.1 Un total de bilan individuel de 22,7 milliards d'euros

Le total bilan individuel du Crédit Agricole des Savoie, s'établit à **22,7 milliards d'euros** à fin 2018, **en hausse de 3,1 %** par rapport à 2017 (**+0,7 milliard d'euros**).

L'entité consolidante du Crédit Agricole des Savoie est un groupe composé de **11 entités** : la Caisse Régionale, les 64 Caisses Locales, les filiales CADS Développement, CADS Capital, Crédit Agricole Next Bank (détenue à 54 %), le fonds dédié Adret Gestion (FCP dédié), quatre sociétés techniques de titrisation et la SETAM (Société d'Exploitation des Téléphériques Tarentaise-Maurienne) qui est mise en équivalence.

CADS Capital est entrée dans ce périmètre suite au dépassement des seuils de consolidation du groupe. Ce dépassement provient de la cession par la Caisse régionale et CADS Développement de huit participations à CADS Capital (pour un total de 123 millions d'euros). Cette entrée dans le périmètre de consolidation n'a pas eu

d'impact significatif sur les capitaux propres et sur la situation du bilan consolidé.

Le total du bilan consolidé du Crédit Agricole des Savoie, se chiffre à **27,7 milliards d'euros** au 31 décembre 2018 **en hausse de +2,9 %** par rapport au 1^{er} janvier 2018.

2.4.2 Les Ratios Prudentiels et de Gestion

Le montant des **Fonds Propres consolidés** selon la définition de la directive européenne « CRD 4 » (Capital Requirement Directive) s'élève à **2,249 milliards d'euros**. Le CRD sur base consolidée se situe à 19,66% au 31 décembre 2018. Ceci démontre la solidité financière de la Caisse régionale et sa capacité à financer les investissements de ses territoires d'avenir.

Ce ratio est en hausse de 0,31 point en raison d'un accroissement des Fonds Propres supérieur aux risques pondérés.

La hausse de 154 millions d'euros des Fonds Propres s'explique principalement par l'intégration du résultat consolidé conservé. Par ailleurs, le Crédit Agricole des Savoie a, cette année encore, attiré de nouveaux sociétaires majorant ainsi son encours de parts sociales de 17 millions d'euros.

Les risques, au dénominateur, sont en hausse de 0,6 Md€ à 11,4 Md€. Cette augmentation de 5,6% résulte de l'évolution des risques crédits sur la période. Le ratio **LCR (Liquidity Coverage Ratio)**, ratio de liquidité applicable depuis le 1^{er} octobre 2015 pour une norme minimale 2018 de 100%, s'établit à 112,3% au 31 décembre 2018 sur base comptable. Il souligne la capacité de la Caisse régionale à résister à une crise de liquidité au-delà du minimum requis réglementairement.

Le ROA (Return on Asset) mesure le résultat net rapporté au total Bilan. Il s'établit à **0,63 %**, en légère baisse par rapport à l'année précédente.

Le ROE (Return on Equity), résultat net rapporté aux capitaux propres, passe de 6,85 % à **6,63 % à fin 2018**, sous l'effet de la hausse des réserves.

2.4.3 Les facteurs de risques (IFRS 7)

Au Crédit Agricole des Savoie, les opérations sont encadrées par des politiques sectorielles d'intervention qui intègrent des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques de contrepartie, de marché, de taux d'intérêt global, de liquidité, de change, et de risque opérationnel. Le périmètre de surveillance sur base consolidée couvre l'ensemble de l'organisation, des activités, des process et des moyens. Ce fonctionnement est renforcé régulièrement dans le cadre de la démarche du Groupe Crédit Agricole relative à l'application des réglementations, notamment de Bâle.

Pour chaque risque majeur identifié, un suivi particulier est organisé à partir d'un mécanisme de seuils d'alertes, de limites et de procédures permettant de sélectionner a priori, mesurer, encadrer et in fine maîtriser le risque.

Le dispositif de limites s'articule ainsi :

- Des limites globales formalisées sous la forme de Politiques Risques (règles de division des risques, d'engagements par filière, par facteur de risque de marché,...). Ces limites sont établies en référence aux fonds propres et/ou aux résultats du Crédit Agricole des Savoie et/ou autres bases, validées par les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance.
- Des limites individuelles cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes : décisions suite à analyses formalisées, notations, délégations, et avis risque indépendant de la filière Risque lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant.

Ces limites et procédures sont revues au minimum chaque année.

En outre, les principales expositions en matière de risque de crédit peuvent bénéficier d'un mécanisme de contre-garantie interne au Groupe.

Le Crédit Agricole des Savoie mesure ses risques par une approche exhaustive et précise, en intégrant l'ensemble des catégories

d'engagements (bilan et hors-bilan) et des positions. Les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe sont consolidés, et l'ensemble des portefeuilles sont agrégés par niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées d'une évaluation régulière basée sur des « scénarios de stress », appliqués selon des approches conjoncturelles, sectorielle et de concentration.

Le Crédit Agricole des Savoie assure ainsi la maîtrise des risques engagés par :

- Un suivi permanent du fonctionnement des comptes, et le cas échéant de tout dépassement de limites et plan de régularisation associé.
- Une revue périodique des principaux risques et portefeuilles.
- Un suivi des risques opérationnels, notamment les affaires sensibles.

La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen mensuel au regard de la réglementation en vigueur (les créances douteuses particulièrement). L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques est mesurée à intervalles réguliers par le comité risques.

Les anomalies identifiées, les classifications comptables non conformes, ainsi que les cas de non-respect des limites globales ou des équilibres géographiques et sectoriels, sont rapportés aux niveaux hiérarchiques appropriés : soit les dirigeants effectifs, soit l'organe de surveillance.

Conformément aux prescriptions de la directive CRD IV et aux recommandations du Groupe Crédit Agricole, le Crédit Agricole des Savoie mène depuis 2015 une démarche dite « d'appétence aux risques ». Cet exercice, reconduit annuellement, consiste à définir ses propres niveaux d'appétence, de tolérance et de capacité aux risques. Il complète le dispositif de l'ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) et du Capital Planning.

En complément à cette directive, la Caisse régionale a mis en place différents comités spécialisés dont le comité des risques, pour accompagner le Conseil d'Administration dans l'approbation et la revue régulière des stratégies et politiques régissant la gestion et la réduction des risques.

2.4.3.1 Risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsque l'incapacité d'une contrepartie à faire face à ses obligations expose la Caisse régionale à une perte. L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties données ou engagements confirmés non utilisés.

Organisation de la fonction « risque de crédit » au Crédit Agricole des Savoie

L'activité « distribution des crédits » est répartie au sein de la direction bancaire engagements et assurances (DBEA) pour les crédits distribués :

- Aux entreprises, dont coopératives agricoles, ayant un chiffre d'affaires supérieur à 3 millions €, et/ou un niveau d'encours de crédits supérieur à 2 millions €.
- Aux collectivités publiques territoriales, leurs regroupements (syndicats, districts, communautés...), ainsi que leurs établissements publics, les sociétés d'économie mixte (SEM), quelle que soit leur activité économique exercée et ce, du fait qu'elles sont majoritairement détenues par des structures publiques.
- Aux sociétés de remontées mécaniques (hors SEM), dont le chiffre d'affaires ou l'encours de crédit est supérieur à 3 millions €.
- Aux opérations de promotion immobilière, de lotissements, de marchands de biens et d'investissement immobilier locatif (hors montagne si les encours crédits CADS > 4 millions € et/ou le financement > 1,5 millions € et/ou projet avec part de travaux > 0,5 million € (hors VEFA ou MOD Maîtrise d'ouvrage déléguée).

- Aux activités relevant du périmètre de la clientèle des particuliers.
- Aux activités relevant du périmètre de la clientèle des professionnels, et des associations.
- Aux activités relevant du périmètre de la clientèle agriculteurs.

Dispositif de surveillance

Les engagements :

La direction DBEA assure la distribution des crédits via des procédures ad'hoc. Des chargés de prévention du risque crédits réalisent des opérations de suivi et de pilotage de l'encours au sein de chaque marché.

Les crédits en phase de recouvrement amiable sont suivis au sein d'un service rattaché à la Direction Financière et Recouvrement.

Les crédits en phase de recouvrement judiciaire sont suivis au sein d'un service rattaché à la Direction Financière et Recouvrement.

Le service Risques et Contrôles Permanents abrite une unité dédiée au contrôle central des risques, laquelle est chargée de la surveillance et de la maîtrise des risques de crédit.

Le niveau de délégation peut varier, entre autres, en fonction de la nature et du montant du crédit, de la garantie associée, ainsi que du grade Bâle 2 de la contrepartie. Il s'établit entre l'agence gestionnaire, le service concerné au siège, un comité des prêts qui se réunit chaque semaine, ou un comité des affaires qui se réunit bimensuellement et le Conseil d'Administration.

Le processus d'octroi comprend donc plusieurs comités de décision internes :

- Un comité des prêts composé d'administrateurs de la Caisse régionale désignés par le Conseil d'Administration. Ce comité se réunit chaque semaine afin de traiter des dossiers d'engagement des marchés de proximité (particuliers, professionnels et agriculteurs) sortant de la délégation des organes de direction de la Caisse régionale. Le choix des administrateurs membres tient

compte de leur compétence comme de leur diversité géographique afin de leur permettre d'appréhender au mieux les dossiers qui leur sont présentés.

- Un comité des affaires composé d'administrateurs de la Caisse régionale désignés par le Conseil d'Administration. Ce comité se réunit bimensuellement afin de traiter des dossiers d'engagement sortant de la délégation des organes de direction de la Caisse régionale pour les marchés entreprises, collectivités locales et promotion immobilière et sortant de la délégation du comité des prêts pour le marché de proximité. Le rôle et le fonctionnement du comité des affaires sont à l'identique de celui du comité des prêts.

La commission des affaires se réunit préalablement au comité des affaires pour examiner les dossiers de crédit et émettre un avis pour présentation en comité. Les membres titulaires sont le directeur des entreprises et de l'international et le responsable du service concerné ainsi que certains de ses collaborateurs.

A partir de seuils définis selon les marchés et le risque Bâle 2, voire selon les secteurs d'activité ou le type d'opération, le RCPR donne un avis risque indépendant conformément aux exigences requises par la direction des Risques du Groupe Crédit Agricole qui recommande l'analyse des dossiers significatifs par une unité indépendante des entités opérationnelles.

Processus de surveillance des concentrations

Une politique de sélection, de limitation, de division et de partage des risques spécifiques à la Caisse régionale est établie avec des données chiffrées par domaine d'activité. Des limites globales et individuelles ont été formalisées afin d'encadrer les risques de concentration et ainsi conduire à une diversification des risques.

Les engagements dépassant un seuil défini pour chaque domaine d'activité sont présentés annuellement en Conseil d'Administration. D'autre part, l'ensemble des contreparties gérées

à la Direction des Entreprises et de l'International et à la Direction de l'Immobilier, relevant de la décision du Conseil d'Administration, font l'objet d'une présentation annuelle systématique devant cette instance.

Depuis 2010, et sur la base des données fournies par le groupe Crédit Agricole, une analyse de l'ICAAP (processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres) relative à la surveillance des taux de concentration individuels et sectoriels fait l'objet d'un rapprochement avec le niveau des fonds propres de la Caisse régionale. Ainsi, le niveau des concentrations est régulièrement surveillé en rapport avec le niveau des fonds propres et selon la méthode groupe.

Au 31 décembre 2018, les 37 plus grands risques représentent 1 113 millions d'euros en termes de total risque net pondéré et 5,8 milliards d'euros en termes d'exposition originale (source déclaration des grands risques et risques bruts).

Processus de suivi des contreparties défaillantes

Semestriellement sont également présentés au Conseil d'Administration :

- Les encours de crédit sains et en défaut les plus significatifs pour chacune des filières.
- La ventilation des encours de crédit sains et défaut par zone géographique et par marché pour la banque de détail.
- La cartographie Bâle 2 des encours de crédit pour chaque segment de notation.
- Les taux de défaut et les taux de couverture des provisions par marché.
- Les dotations aux provisions et les pertes par marché.
- Les limites globales et individuelles.
- Les risques sur **Crédit Agricole Next Bank (CANB)**.

Le suivi des risques de crédit fait l'objet de plusieurs comités internes :

- Le COPI Risque Crédit où siègent le Directeur Général ou le ou les deux Directeurs Généraux Adjointes, le Directeur Bancaire des Engagements et Assurances, le

Directeur Commercial Entreprise, le Directeur financier, le Directeur des risques et de l'organisation (RCPR), les responsables des services Risques et Contrôle Permanent, Engagement Particuliers, Engagements Marchés Spécialisés Recouvrement Amiable, Recouvrement Judiciaire, le responsable de l'unité Contrôle Central des Risques. Ce comité se réunit trimestriellement afin d'assurer le suivi et l'analyse des risques crédits de la Caisse régionale ainsi que les provisions et pertes enregistrées. Il prend toute disposition s'agissant d'action à conduire dans le cadre de la gestion et de la prévention des risques.

- Le comité opérationnel crédits où siègent le Directeur des Risques et de l'Organisation (RCPR), le Directeur Bancaire des Engagements et Assurances, les responsables Risques et Contrôle Permanent; Engagement Particuliers, Engagements Marchés Spécialisés; Recouvrement Amiable, Recouvrement Judiciaire et Contrôle Central des Risque ; selon les sujets, il peut y avoir d'autres intervenants. Ce comité se réunit mensuellement pour notamment suivre et prévenir le risque de crédit de la Caisse régionale au travers de divers indicateurs, d'analyses par typologie de clientèle, de marché, de produits, en s'appuyant sur le dispositif de revue de portefeuille ; et en vue d'étudier les évolutions à apporter à la politique risque crédit.
- Le comité Recouvrement Amiable (REA) / Réseau de Proximité (RXP) où siègent le Directeur Financier, le responsable de service Recouvrement Amiable et ses responsables d'unité et les chargés de prévention PART, PRO et AGRI. Ce comité se réunit tous les mois.
- Le comité REA/Recouvrement Judiciaire (REJ) où siègent les responsables des services REA et REJ et leurs responsables d'unité. Ce comité se réunit tous les 2 mois.

Processus de revue de portefeuille

Afin de prévenir toute survenance de risques, la Caisse régionale s'est dotée d'un dispositif de revues de portefeuille dédiées à chaque

marché. Les principales revues périodiques portent sur :

- Des contreparties avec indicateur de risque Bâle 2 Fort/risque potentiel et revue sectorielle pour chacune des régions du réseau de proximité.
- Des contreparties ciblées par indicateurs avancés, qui tiennent compte de critères bâlois (sensibles, défaut), et revues sectorielles pour le marché des Entreprises et des Collectivités Publiques.
- Des contreparties ciblées sur des critères bâlois et indicateurs de gestion pour la direction de l'immobilier.
- Des analyses relatives aux spécificités de chaque marché, par type de financement.

Ces revues de portefeuilles sont organisées dans chacune des directions en collaboration avec la filière risques qui participe au choix des critères d'échantillonnage, contrôle la réalisation des revues et le suivi des décisions.

Enfin, annuellement, 2 revues des grands engagements sont réalisées par la Direction des risques en présence du Directeur Général et des deux Directeurs Généraux Adjoint.

Le dispositif de notation

Depuis fin 2008, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a autorisé le Crédit Agricole et, en particulier, la Caisse régionale, à utiliser les systèmes de notations internes au Groupe pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit Banque de détail et Corporate.

La gouvernance du système de notation s'appuie sur le Comité des Normes et Méthodologies présidé par Directeur des Risques et Organisation du Groupe Crédit Agricole, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et méthodologies de mesure et de contrôle des risques.

Sur le périmètre de la banque de détail, la Caisse régionale a la responsabilité de mettre en œuvre et de justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit

Agricole S.A. Ainsi, la Caisse régionale dispose de modèles Groupe d'évaluation du risque.

Sur le périmètre de la clientèle Entreprises, la Caisse régionale dispose de méthodologies de notation Groupe utilisant des critères tant quantitatifs que qualitatifs.

Dans le cadre de la mise en place du dispositif Bâle 2, la Caisse régionale a implanté les outils nationaux de notation de sa clientèle. La notation de sa clientèle est effectuée et utilisée notamment dans le cadre de sa politique de distribution des crédits et de gestion des risques.

Par ailleurs, il existe des systèmes de notation spécifiques à chaque catégorie de clientèle (ou marché) :

- Crédits à la consommation : la distribution des crédits en euro est essentiellement gérée par Crédit Agricole Consumer Finance, le scoring est amendé avec les données Bâle 2 de la Caisse régionale.
- Crédits à l'habitat : la note Bâle 2 permet de répartir notre clientèle en 5 grades de risque (Très Faible, Faible, Moyen, Fort, Avéré). Le niveau de délégation d'octroi des crédits est fondé sur ces critères ainsi que sur un score habitat qui s'appuie sur des données comportementales de type bancaire ou crédit.
- Crédits aux professionnels et à l'agriculture : la note Bâle 2 permet de répartir les contreparties en 5 grades de risque (Très Faible, Faible, Moyen, Fort, Avéré) et de déterminer une politique de crédit spécifique à chacun de ces grades. Comme pour le marché des particuliers, les usages Bâle 2 sont introduits dans les grilles de délégation. Existence également des scores de prêts qui s'appuient sur des données comportementales de type bancaire ou crédit.
- Crédits Corporate : la Caisse régionale dispose de méthodologies de notation Groupe utilisant des critères tant quantitatifs que qualitatifs. La notation utilisée est celle de l'outil « ANADEFI » dont les grilles sont différenciées selon les segments de notation voire les objets de financement. Dans le cadre de la coopération entre Caisses régionales, le Crédit Agricole des Savoie a intégré une centrale de notation en mai 2016.

Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements bilan et hors bilan. Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, celle-ci intègre les positions en cash et les dérivés. Pour les dérivés, l'assiette du risque correspond à la somme de la valeur positive du contrat et d'un coefficient de majoration appliqué au nominal. Ce coefficient appelé « add-on » représente le risque de crédit potentiel lié à la variation de la valeur de marché des instruments dérivés sur leur durée de vie restant à courir.

Mesure du risque CVA

Selon les normes prudentielles Bâle III, un risque supplémentaire est calculé depuis 2014 : risque de perte en valeur de marché lié à la qualité de crédit de la contrepartie dit « CVA » (Credit Valuation Adjustment). Ce risque, non significatif pour la Caisse régionale, s'applique à tous les instruments dérivés conclus avec des contreparties extérieures au groupe Crédit Agricole (Banques et clients).

Politique de provisionnement et de couverture des risques

Dépréciation sur base individuelle du risque de crédit

Depuis novembre 2014, la notion réglementaire de défaut pilote la notion comptable de CDL (clients douteux litigieux). C'est sur cette notion de CDL que sont assises les provisions affectées.

Tous les encours ayant plus de 90 jours de retard sont comptabilisés en défaut et donc en CDL, depuis une nouvelle norme groupe de novembre 2016. Auparavant les encours habitat et collectivités publiques l'étaient à partir de 180 jours. Les intérêts de toutes les créances sont provisionnés à 100 %.

Les créances peuvent faire l'objet d'un défaut manuel pour « perspectives négatives », sur décision des directions concernées, en fonction

du niveau de risque attaché au dossier. Les crédits restructurés font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de 30 jours d'impayés.

Le provisionnement des dossiers se fait dès la tombée en CDL en fonction notamment du type de crédit, de la garantie associée et du montant de l'exposition. Les taux de provisionnement des créances gérées par Crédit Agricole Next Bank sont différents de ceux appliqués par la Caisse régionale du fait des risques inhérents à leur portefeuille. Pour autant aucun retraitement n'est effectué par la Caisse régionale dans la mesure où le niveau de provisionnement de la filiale suisse fait l'objet d'une validation par les commissaires aux comptes locaux.

Les provisions affectées sont déterminées au fil de l'eau pour tout nouveau dossier. Par ailleurs, une revue systématique de l'ensemble des dossiers provisionnés est réalisée semestriellement.

En tant qu'établissement de crédit soumis à la loi bancaire, le Crédit Agricole des Savoie assume la responsabilité des opérations qu'il initie. Toutefois, au titre de ses missions d'organe central du réseau, Crédit Agricole S.A. garantit la liquidité et la solvabilité des Caisses régionales.

Ainsi, la Caisse régionale sollicite la couverture, sur certains de ses engagements, de FONCARIS, établissement de crédit, filiale à 100 % de Crédit Agricole SA. Chaque Caisse régionale détermine tous les 3 ans son seuil d'éligibilité (seuil à partir duquel la garantie Foncaris est obligatoire). Depuis le 1^{er} octobre 2015, le Crédit Agricole des Savoie a opté pour un seuil défini à 5 % des Fonds Propres prudentiels de la CR.

Par ailleurs, la Caisse régionale des Savoie pourra, sur le marché des ETI, bénéficier de la contre-garantie FONCARIS même si le chef de file est CACIB, LCL ou une autre banque et même si elle n'est pas éligible à FONCARIS de par son seuil d'éligibilité. Le nouveau Corpus FONCARIS propose donc l'ouverture de la

garantie de FONCARIS aux opérations en pool ou syndiquées, intra-CAM ou non,

- Sur les groupes de risque notés en investment grade.
- Si la somme des engagements éligibles présentés par les Caisses régionales demandeuses dans le cadre de l'opération est d'au moins 20 millions €.
- Et sous réserve d'acceptation du dossier par FONCARIS.

Sont inéligibles à la garantie FONCARIS, les engagements par signature délivrés par les Caisses régionales à un établissement de crédit du Groupe Crédit Agricole SA et les opérations de couverture des risques de marché.

Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains

Par ailleurs, sans attendre que les encours soient devenus douteux et dès la comptabilisation initiale des instruments financiers, le Crédit Agricole des Savoie constate également, au passif de son bilan des pertes de crédit attendues sur les douze mois à venir (créances qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'instrument financier dès lors que la qualité de crédit de l'encours s'est significativement dégradée (créances qualifiées de dégradées).

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains sont inscrites en coût du risque.

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant l'évolution du niveau de risque de crédit à la date de comptabilisation initiale et la date d'arrêt.

Coût du risque

Le coût du risque de crédit, figure au paragraphe 4.10 de la note annexe aux comptes consolidés, et s'établit à -19,1 millions d'euros au 31 décembre 2018, contre -13,4 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Organisation générale et dispositif de surveillance

Le Conseil d'Administration décide annuellement la politique financière du Crédit Agricole des Savoie sur propositions du Directeur Général.

Le Comité de Gestion Financière, qui regroupe les deux Directeurs Généraux Adjoints, le Directeur Financier, le RCPR, les responsables des services Trésorerie-Finances, Statistiques et Contrôle de Gestion, Comptable et Fiscal, Risques et Contrôle Permanent, ainsi que les responsables des unités Gestion Actif-Passif, Audit Interne, et un trésorier ; établit la politique du risque de taux global, la politique de financement des crédits et de la liquidité, la politique Fonds Propres (ressources-emplois), qui seront proposées au Conseil d'Administration après avoir été approuvées par la Direction Générale.

A l'issue de ce comité, une fiche de décision est établie, signée par le Directeur Général Adjoint Ressources et envoyée aux membres participants ainsi qu'à l'équipe de Direction et au responsable du service Audit Risques Management.

Par ailleurs, un reporting des activités du service Trésorerie-Finances et du service Statistiques et Contrôle de Gestion est réalisé mensuellement à destination des mêmes personnes (carnets de bord).

Enfin, un document de mise en œuvre de la politique financière et de trésorerie incluant les délégations accordées aux collaborateurs du service Trésorerie-Finances et Statistiques et Contrôle de gestion en fonction des différentes activités, est revu périodiquement et signé par le Directeur Général.

2.4.3.2 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, consécutives à des fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers. Les variations des paramètres de marché résultent des taux d'intérêts, des taux de change, du cours des actions, du prix des matières premières, ainsi que de leur volatilité implicite. La Caisse régionale est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés à la juste valeur (au prix de marché). Elle peut aussi être exposée pour des positions valorisées au coût (cas des titres RUE LA BOETIE dont la valorisation est dépendante du cours de Crédit Agricole SA).

On distingue comptablement le Trading book et le Banking book. La variation de juste valeur du Trading book se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du Banking book se traduit par un impact sur les fonds propres consolidés. Le Crédit Agricole des Savoie n'a aucune position en Trading Book sur l'exercice.

Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

Pour le Crédit Agricole des Savoie, les risques de marché se situent à 2 niveaux :

- Les placements de fonds propres.
- Les instruments dérivés figurant dans le hors-bilan des comptes sociaux.

Placements des excédents de fonds propres :

Une grille d'allocation cible des placements est établie annuellement en Comité de Gestion Financière puis présentée en Conseil d'Administration pour validation.

Elle est déterminée à partir de plusieurs paramètres et études :

- Grille d'allocation cible de l'année en cours et grille réelle.
- Contexte économique et marchés de taux et d'indices anticipés.

- Besoin de contribution au Produit Net Bancaire, de constitution de réserves en plus-value latente et en liquidité.
- Analyse selon la méthodologie interne du service Trésorerie-Finances.
- Confrontation à plusieurs scénarii catastrophes internes et de Crédit Agricole SA.
- Détermination de seuils d'alerte à 3 niveaux : Directrice Financier, membres du Comité Financier, puis du Conseil d'Administration. Ces seuils sont suivis en temps réel à partir d'un portefeuille synthétique miroir du véritable portefeuille. Les trésoriers utilisent l'outil de valorisation SIX.TELEKURS.

Les instruments dérivés :

Les instruments dérivés utilisés au Crédit Agricole des Savoie sont classés en macro couverture ou en micro couverture dans les comptes sociaux en normes françaises.

En normes internationales IFRS, la plupart des instruments sont en couverture de juste valeur ; dont la variation est contrebalancée par une variation de valeur de sens opposé des éléments couverts dans le compte de résultat consolidé.

Les ventes à terme de CHF et swaps de devises qui couvrent la marge des prêts en CHF figurent en couverture de flux de trésorerie. Leurs variations de valeur impactent les fonds propres.

Les opérations figurant en trading sont généralement des opérations clientèles retournées instantanément avec des contreparties bancaires, ce qui implique un très faible impact sur le compte de résultat. On notera également les swaps de devises qui couvrent, dans le bilan individuel en normes françaises, les prêts subordonnés accordés à notre filiale suisse Crédit Agricole Next Bank.

Par conséquent, le risque de marché sur ces instruments dérivés ne présente pas d'incidence significative sur le compte de résultat ou sur le bilan.

Politique de provisionnement et de couverture des risques

Les titres de placements de fonds propres détenus jusqu'à l'échéance sont valorisés à la valeur nette comptable additionnée du coupon couru, aussi bien dans les comptes sociaux que dans les comptes consolidés. Les lignes figurant à la juste valeur par résultat qui sont en moins-value latente sont systématiquement provisionnées dans les comptes sociaux. Dans les comptes consolidés, les dépréciations des lignes en moins-value latentes impactent le résultat lorsque les titres sont classés dans les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ; elles impactent les capitaux propres lorsque les titres sont classés dans les actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres. Elles figurent à leur valeur de marché dans les comptes consolidés aux normes IFRS.

La couverture des risques est en partie assurée par une diversification importante des supports de placement dans les différentes classes d'actif qui diminue la volatilité globale du portefeuille.

Les instruments dérivés ne sont quant à eux pas concernés par ce point et résultent d'opérations de couverture retenues pour leur valeur de marché.

Risque de taux

Le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur (ou au risque de variation des flux de trésorerie futurs) des actifs et passifs de la Caisse régionale du fait de l'évolution des taux d'intérêts. La mesure interne trimestrielle est complétée par une analyse semestrielle de Crédit Agricole SA dans le cadre du processus ICAAP : stress de la position par application de risques directionnel, optionnel et comportemental, ainsi que d'une analyse trimestrielle : le test OULTIER. La couverture du gap s'effectue par le biais d'opérations de bilan (avances globales et spécifiques, prêts et emprunts en blanc, offres commerciales crédits et collecte) et hors bilan (swaps et caps). L'applicatif de gestion et de suivi du Risque de

Taux sera modifié en 2019 : arrêt de Cristaux II et transfert sous PALMA, davantage automatisé et qui à terme permettra d'obtenir un risque de taux dynamique.

Risque de change

Le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise.

L'activité crédits en francs suisses liée à la position géographique frontalière de la Caisse régionale, génère un risque sur la marge de ces crédits. Cette marge est couverte à 90 % les deux premières années puis de façon dégressive jusqu'à 10 ans par des ventes à terme de francs suisses.

En 2018, le Crédit Agricole des Savoie a une position de change inférieure à la limite de 2 % des fonds propres et n'a donc pas de fonds propres à immobiliser face à ce risque.

2.4.3.3 Risque de liquidité et de financement

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance.

Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placements.

Le LCR (Liquidity Coverage Ratio) se situe, au 31/12/2018, à 112 % pour un minimum fixé à 100 %.

En outre la Caisse régionale respecte la convention interne au groupe Crédit Agricole, dite « Convention OFI Liquidité », signée début 2011, et qui régit les relations entre la Caisse régionale et Crédit Agricole SA sur l'encadrement des risques de liquidité.

2.4.3.4 Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change

Les instruments financiers dérivés utilisés dans le cadre d'une relation de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi :

- Couverture de juste valeur.
- Couverture de résultats futurs.
- Couverture d'un investissement net en devise.

Chaque relation de couverture fait l'objet d'une documentation formelle décrivant la stratégie, l'instrument couvert et de couverture ainsi que la méthodologie d'appréciation de l'efficacité.

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque de variation de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par les évolutions de taux d'intérêts. Ces couvertures neutralisent ainsi l'impact d'une variation de taux d'intérêt sur le compte de résultat ou le bilan.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

En termes de macro couverture, le Crédit Agricole des Savoie couvre son risque lié à la variation des taux et à la hausse de l'inflation, par des swaps classés en couverture de juste valeur : couverture des actifs (crédits) ou des passifs (épargne bilan).

En micro couverture sont concernés :

- La couverture spécifique de crédits à taux fixe en euros et en francs suisses.
- La couverture des prêts capés par achats de caps en euros et en francs suisses.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

La couverture de flux de trésorerie concerne les marges des crédits en francs suisses. Cette marge est micro couverte en flux de trésorerie à 90 % les deux premières années puis de façon dégressive jusqu'à 50 % à 10 ans par des ventes à terme de francs suisses.

2.4.3.5 Risques juridiques

Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2018 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine du Crédit Agricole des Savoie ont fait l'objet de provisions adéquates tenant compte des informations dont dispose la Direction Générale. À ce jour, le Crédit Agricole des Savoie n'a pas connaissance d'autres procédures gouvernementales, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure en suspens ou dont la Caisse régionale est menacée), susceptibles d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Crédit Agricole des Savoie.

2.4.3.6 Risques opérationnels

Le risque opérationnel correspond à la possibilité de subir une perte découlant d'un processus interne défaillant ou d'un système inadéquat, d'une erreur humaine ou d'un événement externe qui n'est pas lié à un risque de crédit, de marché ou de liquidité.

Le déploiement du dispositif risques opérationnels « EUROPA » au niveau du Groupe a permis de réaliser une cartographie, pour l'ensemble des Caisses régionales et de leurs filiales, en vue de recenser et de qualifier les risques opérationnels avérés et potentiels. Les risques évalués recouvrent sept catégories (fraude interne, fraude externe, pratiques en matière d'emploi, pratiques commerciales, dommages aux actifs physiques, dysfonctionnement du système d'information, erreur dans l'exécution des processus).

Le Groupe Crédit Agricole a par ailleurs déployé l'outil « OLIMPIA » qui permet de collecter les incidents survenus et de suivre leur évolution jusqu'à leur clôture.

Cette démarche quantitative et rétrospective permet de connaître les fréquences des incidents ainsi que leurs impacts financiers, en vue de mesurer l'exposition aux risques de la Caisse Régionale.

Ce fonctionnement est complété par un dispositif de remontée d'alerte auprès de Crédit Agricole SA pour les incidents sensibles et significatifs dans un délai de 10 jours. Ces derniers font aussi l'objet d'une présentation dans les instances internes et auprès du Conseil d'Administration de la Caisse régionale.

Méthodologie utilisée pour le calcul des exigences de fonds propres

La Caisse régionale met en œuvre la méthode de mesure avancée (Approche de Mesure Avancée) pour les risques opérationnels. Le dispositif défini par le Groupe et décliné dans la Caisse régionale vise à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel). En méthode avancée, la Caisse régionale peut prendre en compte les effets des assurances souscrites par la Caisse régionale, pour diminuer l'exigence en fonds propres dans la limite de 20 % du total des fonds propres alloués aux risques opérationnels.

Le Crédit Agricole des Savoie procède annuellement à la révision de la cartographie de ses risques opérationnels, selon la méthodologie Groupe. Ce dispositif permet d'évaluer le coût du risque opérationnel, d'en analyser l'évolution et les composantes, afin d'établir des priorités en matière d'actions correctrices ou de politique de couverture via la mise en place de polices d'assurance.

La mise en œuvre du dispositif encadrant les Plans de Continuité d'Activités (PCA) s'est poursuivie.

2 Plans de Repli Utilisateurs (PRU) ont été testés sur 2018 intégrant ainsi les exigences BCE et respectant le cycle réglementaire (*en fin de cycle tous les processus essentiels doivent être testés au moins 1 fois dans l'intervalle de 3 ans*):

- Un test de repli à J+1 du bâtiment d'Annecy en embarquant tous les processus essentiels hébergés dans ce bâtiment ainsi que les ressources humaines vers le siège de Chambéry. Il s'agissait du premier test de cette envergure pour la Caisse régionale : 24 processus essentiels ont pu être testés et aucun incident majeur technique ou logistique n'a été constaté lors du test.
- Un test inopiné sur le site de Chambéry pour vérifier la réactivité des équipes techniques et logistiques : 9 processus essentiels ont été testés. Aucun incident majeur constaté.

L'ensemble des processus et PCA ont été revus et mis à jour avec les correspondants métiers en 2018.

2.4.3.7 Lutte contre la corruption

La lutte anticorruption est un engagement éthique et sociétal du groupe Crédit Agricole porté par le plus haut niveau de responsabilité du Groupe.

Cet engagement s'est traduit en juillet 2017 par la certification du Groupe Crédit Agricole 1^{ère} banque française à bénéficier de la norme internationale ISO 37001 pour son système de management anticorruption.

La loi du 09/12/16 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite « Loi Sapin II »), à portée extraterritoriale, impose au groupe Crédit Agricole d'adapter son dispositif de prévention et de détection de la corruption à ses niveaux de risques et à ses réalités opérationnelles.

Son objectif est de prémunir l'ensemble de ses entités et de ses collaborateurs de tout comportement contraire à l'éthique en général et au risque de corruption en particulier.

Le Crédit Agricole des Savoie s'appuie d'ores et déjà sur un ensemble de mesures qui prémunissent ses collaborateurs du risque de corruption via ses dispositifs de lutte contre le blanchiment de capitaux et contre la fraude, de prévention des conflits d'intérêt, ses dispositifs portant sur la déontologie et le droit d'alerte, et par les dispositions des règlements intérieurs de ses entités relatives au non-respect des règles en vigueur.

Une révision de nos procédures a été engagée fin 2018, conformément aux préconisations du Groupe. Cette première adaptation porte sur les thèmes suivants :

- Actualisation du corps procédural.
- Actualisation de la communication Interne/ Externe.
- Analyse et rédaction d'une cartographie des risques spécifique.
- Actualisation du code de conduite anticorruption.

Ces travaux seront poursuivis en 2019, notamment afin d'intégrer le dispositif « lanceur d'alertes » et contrôler ainsi la pertinence de l'ensemble de nos process liés à ce dispositif.

2.4.3.8 Assurances et couverture des risques

Le Crédit Agricole des Savoie souscrit des polices d'assurances visant à le prémunir de risques potentiels induits par ses activités :

- Responsabilité civile courtage dans le cadre de l'activité de courtier plaçant les produits des compagnies d'assurance vie ou dommage du Groupe Crédit Agricole ou d'autres compagnies.
- Responsabilité civile d'exploitation pour les dommages accidentels susceptibles d'être causés aux tiers par les activités du Crédit Agricole des Savoie.
- Globale de banque incluant notamment la garantie « détournement / escroquerie ».

- Multirisques bureaux / tous risques machines pour les dommages accidentels ou de malveillance aux biens immobiliers et mobiliers (dont matériels informatiques) du Crédit Agricole des Savoie, incluant plusieurs volets de responsabilité civile spécifiques.
- Préjudices financiers: pertes financières consécutives aux dommages couverts par les polices « Multirisques Bureaux » et « Tous Risques Machines ».
- Responsabilité civile du banquier qui a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires en cas de dommages *Corporel, Matériel et Immatériel* à l'égard d'autrui.
- Assurance Individuel accident et agression, des garanties qui couvrent les dommages en cas de préjudice aux Clients, Administrateurs et Collaborateurs.
- Garantie couvrant les collaborateurs et administrateurs en cas d'accident lors de déplacements dans le cadre de missions professionnelles.

2.4.3.9 Risques de non-conformité

La fonction conformité dans l'entreprise dispose de l'autorité, des ressources, de l'expertise nécessaires et d'un accès à toutes les informations utiles à l'exercice de sa mission. Le Responsable du Contrôle de la Conformité (RCC) est chargé de cette fonction et de l'établissement de tout rapport en lien avec la conformité. Il est le garant de la réputation et de la protection de l'image de la Caisse régionale et participe à celle du Groupe Crédit Agricole.

Pour répondre à l'exigence de maîtrise des risques de non-conformité, il procède à une évaluation au moins annuelle des risques de non-conformité au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au Contrôle Interne des Etablissements Financiers et ce, sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de l'entité (y compris les activités externalisées).

Le Crédit Agricole des Savoie applique la méthodologie du groupe Crédit Agricole SA basée sur une nouvelle cartographie des risques de non-conformité. Le nombre des Événements de Risque lié à la fraude augmente.

Ainsi, l'objectif 2018 est de créer un référentiel plus précis et explicite notamment par la diminution du poids de la catégorie « autres fraudes externes » sur le coût total des fraudes avérées. Le nombre des autres Événements de Risque reste constant. Ces événements sont déterminés en fonction d'une nomenclature groupe (corpus Fides).

L'évaluation des risques de non-conformité portera sur des événements de risques regroupés en 32 thèmes de risques dont :

- Organisation et pilotage.
- Déontologie.
- Protection de la clientèle.
- Sécurité financière.
- Fraude externe.
- Fraude interne.
- Corruption.
- Intégrité et transparence des marchés :
 - Délit d'initié sur information privilégiée, manipulation de cours. → **Dispositif de surveillance quotidienne des transactions avec analyse des alertes détectées (outil groupe).**
 - Non mise en place ou non-respect de barrières à l'information → **Sensibilisation auprès des acteurs concernés pour mise en œuvre du dispositif. Présentation annuelle à la gouvernance des dispositifs. Contrôles a posteriori sur comptes-titres des personnes intégrées dans le dispositif d'une barrière à l'information.**
 - Absence de cartes professionnelles pour les activités concernées (négociateurs sur IF, RCSI) → **Suivi mensuel des mobilités effectué par Le service Conformité de la CR.**
 - Franchissement de seuils non déclarés sur opérations pour compte propre → **Mise en place de procédures spécifiques au niveau du service gestion des participations.**
 - Non-respect du dispositif de formation/certification pour les collaborateurs commercialisant des IF (MIF II) → **Mise en œuvre de procédures par le service Ressources Humaines et contrôles au niveau de la conformité. Bilan annuel**

au sein du Comité de validation des nouveaux produits/activités.

- Non-respect de la transparence de l'information sur produits financiers, des cibles clientèles (gouvernance produits/MIF II) → **Critère analysé au travers du dispositif Gouvernance Produits avec reporting MIF II au sein des instances de la CR.**

- Lutte contre l'évasion fiscale.
- Concurrence.

Dans le même temps, le Crédit Agricole des Savoie a poursuivi la mise en œuvre et le suivi de dossiers réglementaires portant notamment sur :

- Les obligations FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act concernant les clients répondant à des critères d'américanité).
- La réglementation EAI (Echanges Automatiques, d'Informations) La France adhère depuis le 1^{er} janvier 2016 à ce dispositif mis en place pour lutter contre l'évasion fiscale ce qui implique d'obtenir de nos clients une auto-certification fiscale justifiée par l'avis d'imposition.
- La mise en œuvre du dispositif sur les avoirs bancaires en déshérence.
- Son exposition aux risques de sanctions par le déploiement progressif du dispositif de prévention rythmé par des jalons ordonnés par l'équipe projet OFAC DDC CASA.
- Déclinaison de la loi SAPIN 2 au travers d'un dispositif destiné à lutter contre la corruption, les représentants d'intérêt et le process assurance en couverture de crédit → **des formations spécifiques sont dispensées à tous les collaborateurs afin de les accompagner dans l'évolution de la réglementation.**

3 - L'ANALYSE du RÉSULTAT INDIVIDUEL

3.1 Un Produit Net Bancaire (PNB) marqué par le retour prononcé de la MIG et la bonne tenue des commissions clientèle

Le **PNB** individuel du Crédit Agricole des Savoie est de **493,0 millions d'euros** au 31 décembre 2018, en hausse de **+8,5 %** sur un an.

Le **PNB d'Activité**, qui est le cumul de la marge d'intermédiation globale et des commissions clientèle, augmente quant à lui de **+13,7 %** en 2018 pour atteindre **427,8 millions d'euros**.

Cette évolution provient principalement de la **Marge d'Intermédiation Globale (MIG)**, qui représente **42,8 % du PNB Total** pour **211,2 millions d'euros**, en progression de **+30 %** (+48,8 millions d'euros) sur l'année. Cette évolution doit être nuancée par le montant plus faible des **réaménagements de passifs** réalisés cette année (-16,7 millions d'euros de solde en 2018 contre -75,9 millions d'euros en 2017). Ces opérations ont permis de profiter des taux bas actuels pour **réduire le coût de notre ressource** et préparer les exercices futurs.

Les **commissions clientèles** représentent **44 % du PNB Total**. Elles s'élèvent à 216,6 millions d'euros et demeurent encore, cette année, supérieures à la MIG. Elles progressent de **+1,4 %** sur un an, tirées par la hausse du **PNB Gestion de compte de +2,5 millions d'euros** (+3,6 % sur un an) et celle du **PNB Assurances de +1,7 million d'euros** (+1,7 % à 100M€). Ces progressions compensent la baisse constatée des **PNB Services, Opérations sur Titres et Change** (pour un total cumulé de **-1,4 million d'euros**).

La **marge sur fonds propres et produits accessoires (13,2 % du PNB Total)** s'élève à **65,1 M€**, en **baisse de -16,7 %**. Elle intègre des dividendes sur participation à hauteur de 66 % (41,4 millions d'euros en 2018 contre 48,1 millions d'euros en 2017), dont **21,7 millions d'euros de la SAS La Boétie** (contre 21,4M€ un an plus tôt), **9 millions d'euros de SACAM Mutualisation** et **5,4 millions d'euros de Crédit Agricole Next Bank**. Elle prend en compte également des externalisations de plus-values dégagées sur les titres de placement pour 15 % du total. Le solde provient des produits nets de charges dégagés des titres de placement et d'investissement.

3.2 Une progression maîtrisée des charges dans un contexte d'investissement important

Les **charges de fonctionnement** du Crédit Agricole des Savoie **progressent de +2,6 %** en 2018, pour atteindre le montant **269,1 millions d'euros** au 31 décembre. Cette augmentation traduit la volonté d'investissement mise en œuvre par la Caisse Régionale au travers des nombreux projets poursuivis ou lancés en 2018.

En 2018, le Crédit Agricole des Savoie a accru sa dynamique de recrutement avec l'embauche de **231 personnes** en Contrats à Durée Indéterminée (contre 198 en 2017). Près de **15 500 jours** de formations ont été dispensés, dont la moitié pour accompagner la montée en compétences des nouveaux collaborateurs. **270 conseillers supplémentaires** ont notamment été formés au financement de l'habitat dans le cadre du déploiement **de la nouvelle organisation distributive du réseau**. Au total, les **charges de personnel** affichent une croissance de

+3,2 % sur un an et s'élèvent à 152,4 millions d'euros au 31 décembre 2018. L'intéressement et la participation 2018 versés aux salariés se chiffrent à **15,9 millions d'euros**, est en hausse de **+2,7 %**.

Les charges de sous-traitance informatiques s'établissent à **25,9 millions d'euros** pour l'exercice 2018. Elles reflètent les investissements importants engagés par le Groupe Crédit Agricole pour doter les Caisses Régionales d'un système d'information performant et innovant, au service de nos clients.

Le **plan d'investissement** du Crédit Agricole des Savoie s'accroît pour atteindre 63 millions d'euros, soit le double de 2017. Cette progression s'explique par l'avancement des chantiers de construction/rénovation des sites de La Motte-Servolex et d'Annecy, dont la livraison est prévue respectivement sur les premiers trimestres de 2019 et 2020. En parallèle, le programme de rénovation du réseau d'Agences selon le concept Cassiopée s'est poursuivi, avec la livraison de 18 agences, ce qui porte le nombre d'agences rénovées à 97. Au total ce sont **43,1 millions d'euros** qui ont été **immobilisés** sur l'exercice 2018, qui se traduisent sur les **dotations aux amortissements** en progression de **7,8 %** sur un an à **15,9 millions d'euros**.

Le montant global des charges non déductibles, visées à l'article 39-4 du code général des impôts, s'élève à **54 303 euros**, assorti d'un montant de l'impôt sur les sociétés de **18 697 euros**.

3.3 Un Résultat Brut d'Exploitation en progression qui valide notre stratégie de développement

Sous l'effet de la forte progression du Produit Net Bancaire et de la hausse maîtrisée des charges de fonctionnement, le **Résultat Brut d'Exploitation** augmente de **+16,5 %** en un an et s'établit à **223,8 millions d'euros**.

Le **Coefficient d'Exploitation**, qui traduit le montant de charges de fonctionnement consommées pour produire 100 de PNB s'établit à **54,6 %**. En baisse de -5,4 %, il reste parmi les plus faibles du secteur bancaire.

3.4 Une couverture des risques maintenue à un bon niveau

L'encours de créances douteuses en défaut se chiffre à **355,9 millions d'euros** au 31 décembre 2018, en baisse de **-0,4 %** sur un an. La proportion de ces créances en défaut dans l'encours total diminue cette année. Elles représentent, sur base individuelle, **2,11 %** des encours de crédits totaux (contre 2,28 % en 2017) et **1,59 % des créances Habitat** (contre 1,76 % en 2017). Le taux de couverture par provisions affectées s'établit à 49,50 % pour la totalité des créances (contre 50,79 % en 2017) et à 36,18 % sur les seuls crédits habitat (contre 38,23 % en 2017).

Le **coût du risque** affecté aux créances en défaut (*bucket 3*) s'établit à **-12,8 millions d'euros** dans le compte de résultat au 31 décembre 2018 (en amélioration de 10,6 millions d'euros par rapport à 2017). Le coût du risque non affecté (*buckets 1 et 2*) s'établit à **-3,1 millions d'euros**. Le **coût du risque total** atteint **-18,3 millions d'euros**.



Le Crédit Agricole des Savoie reste vigilant et maintient une situation solide face aux risques potentiels. En intégrant les crédits titrisés, **le ratio « toutes provisions sur toutes créances » s'améliore pour atteindre 3,30 %**, soit 17 points de base de plus qu'en 2017. Cette situation est obtenue par la **dotation au Fonds pour Risques Bancaires Généraux de 68,8 millions d'euros sur l'exercice**.

3.5 Un résultat net individuel de 141,9 millions € en hausse de 2,7 %

Le **Résultat net comptable** individuel du Crédit Agricole des Savoie atteint **141,9 millions d'euros au 31 décembre 2018**. Ce résultat, en progression de **+2,7 %** sur un an, intègre cette année 51,6 millions d'euros d'externalisations de plus-values sur titres de participation dégagées dans le cadre de la réorganisation des participations stratégiques du Crédit Agricole des Savoie.

Le Conseil d'Administration proposera à l'assemblée générale ordinaire du 28 mars 2019, d'affecter le résultat net de la manière suivante :

- 3,66 M€ au titre de l'intérêt à payer aux parts sociales présentes en nos livres au titre de l'année 2018, correspondant à un intérêt de 0,52 euro par part sociale.
- 10,64 M€ au titre de la rémunération versée aux CCA, soit un dividende de 4,53 euros par CCA.
- Le solde des excédents, soit 127,56 M€ :
 - Les $\frac{3}{4}$ à la Réserve Légale : 95,67 M€.
 - Le $\frac{1}{4}$ à la Réserve Facultative : 31,89 M€.

Les intérêts et dividendes seront mis en paiement à compter du 18 avril 2019 ; ils sont éligibles à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158 du CGI.

Les sommes distribuées sous forme d'intérêts aux parts et de dividendes au titre des 3 exercices précédents sont les suivantes :

- 2017 : 3,81 M€ d'intérêts aux parts sociales, éligibles à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158 du CGI, et 10,36 M€ de dividendes aux CCA.
- 2016 : 2,96 M€ d'intérêts aux parts sociales, éligibles à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158 du CGI, et 10,31 M€ de dividendes aux CCA.
- 2015 : 2,54 M€ d'intérêts aux parts sociales, éligibles à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158 du CGI, et 10,0 M€ de dividendes aux CCA.

3.6 Principes et méthodes comptables

Les états financiers du Crédit Agricole des Savoie sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale des Savoie publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers du Crédit Agricole des Savoie est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui, à partir des exercices ouverts au 1^{er} janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les évolutions comptables et normatives, en date d'application en 2018, n'ont pas eu d'impact significatif sur le résultat et la situation nette du Crédit Agricole des Savoie.

3.7 Informations sur les délais de paiement:

	Article D. 441 I.- 1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I.- 2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif) Échéance à partir du 31/12/18	1 à 30 jours Échéance du 01/12 au 30/12/18	31 à 60 jours Échéance du 01/11 au 30/11/18	61 à 90 jours Échéance du 01/10 au 31/10/18	91 jours et plus Échéance antérieure au 01/10/18	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif) Échéance à partir du 31/12/18	1 à 30 jours Échéance du 01/12 au 30/12/18	31 à 60 jours Échéance du 01/11 au 30/11/18	61 à 90 jours Échéance du 01/10 au 31/10/18	91 jours et plus Échéance antérieure au 01/10/18	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	232					233	40					24
Montant total des factures concernées H.T. (en €)	1 788 870	1 556 979	429 085	562 153	-207 962,27 *	2 340 254	3 706 303	65 250	913 001	36 099	20 735	1 035 084
Pourcentage du montant total des achats H.T. de l'exercice	1,23%	1,07%	0,30%	0,39%	-0,14%	1,61%						
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice							0,75%	0,01%	0,19%	0,01%	0,004%	0,21%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues	237					N/A						
Montant total des factures exclues H.T. (en €)	367 987					N/A						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Le délai de paiement utilisé par la Caisse des Savoie est le délai légal. Les conditions de règlement de la Caisse des Savoie sont fixées à 30 jours net, sauf pour les fournisseurs indiquant leurs conditions de paiement sur la facture.					Le délai de paiement utilisé par la Caisse des Savoie est le délai légal. Les factures émises par la Caisse des Savoie sont payables à 30 jours net.						

* Montant négatif car montant des avoirs > montant des factures

Lecture tableau

(A) Au 31/12/18, le CADS a 232 factures non réglées ne présentant pas de retard de paiement, pour un montant global de 1 789 K€ HT. Au 31/12/18, le CADS a 233 factures non réglées présentant plus d'1 jour de retard de paiement, pour un montant global de 2 340 K€ HT.

(B) Le système d'information du CADS ne permet pas d'extraire les factures relatives à des dettes et créances litigieuses.

Chaque service gestionnaire est responsable de son budget et du suivi de ses factures. Le chiffre 237 correspond au nombre de factures non comptabilisées au 31/12/18 : il s'agit de factures saisies (statut incomplète) dans l'outil Smartstream qui ont fait l'objet de charges à payer en fin d'année.

(A) Au 31/12/18, le CADS a 40 factures émises non réglées ne présentant pas de retard de paiement, pour un montant global de 3 709 K€. Au 31/12/18, le CADS a 24 factures émises non réglées présentant plus d'1 jour de retard de paiement, pour un montant global de 1 035 K€.

NB : les factures clients prises dans le calcul du délai de règlement des factures correspondent aux factures à destination de tiers, autres que les clients concernés par les opérations bancaires et connexes

4 - L'ACTIVITÉ et les RÉSULTATS du groupe consolidé CREDIT AGRICOLE des SAVOIE

4.1 L'ACTIVITÉ et les RÉSULTATS des Filiales

Les états financiers consolidés incluent :

Les **Caisses locales** : le capital des Caisses Locales s'élève à 373 millions d'euros en hausse de 16 millions d'euros sur l'exercice. Le cumul des comptes de résultat de l'exercice 2018 des 64 Caisses locales fait apparaître un résultat net social de 6,2 millions d'euros, après l'encaissement de 3,8 millions d'euros d'intérêts sur les parts sociales détenues en Caisse régionale. La contribution des Caisses locales au résultat consolidé du groupe Crédit Agricole des Savoie est de 2,4 millions d'euros.

Crédit Agricole Next Bank (Suisse) SA (CANB) : Cette structure, créée fin 2000, initialement spécialisée dans le financement des ménages, a diversifié son offre pour devenir une véritable banque de détail (crédit, collecte, moyens de paiement). Elle est détenue à hauteur de 54 % par la Caisse régionale.

Le total du bilan de cette entité s'élève à 4789 millions d'euros au 31 décembre 2018. A cette date les encours de crédits atteignent 4326 millions d'euros en hausse de 210 millions d'euros. Exprimé en CHF, l'encours est en hausse de 40MCHF soit +1 %. A fin décembre 2018, la contribution de CANB au résultat consolidé du Crédit Agricole des Savoie est de 6,1 millions d'euros contre 8,5 millions d'euros en 2017.

CADS Développement : Cette société par actions simplifiées unipersonnelles au capital de 16,5 millions d'euros, détenue à 100 % par le Crédit Agricole des Savoie, exerce principalement des activités de holding financière : souscription et gestion de participations financières. Le total bilan aux normes IFRS au 31 décembre 2018 s'élève à 64 millions d'euros et le résultat net à -0,5 million d'euros.

CADS Capital : Cette société par actions simplifiées au capital de 1,6 millions d'euros, détenue à 100 % par le Crédit Agricole des Savoie, exerce principalement des activités de holding financière : souscription et gestion de participations financières. Le total bilan aux normes IFRS au 31 décembre 2018 s'élève à 151,2 millions d'euros et le résultat net à 1,7 million d'euros.

Dans le cadre d'un projet de réorganisation du portefeuille de participations au sein du Groupe Crédit Agricole des Savoie, la Caisse Régionale et sa filiale CADS Développement ont cédé en 2018 à la filiale CADS Capital 8 participations pour un montant total de 123 millions d'euros. Cette cession a généré une plus-value nette de 58 millions d'euros qui a été retraitée dans le cadre des traitements de consolidation. Ces cessions ont eu pour conséquence de faire entrer CADS Capital dans le périmètre de consolidation suite au dépassement des seuils de consolidation du groupe. L'entrée dans le périmètre de consolidation n'a pas eu d'impact significatif sur les capitaux propres et sur la situation du bilan consolidé.

Adret Gestion est un fonds commun de placement dédié au Crédit Agricole des Savoie géré par Amundi. Il est investi très majoritairement en OPCVM du Groupe Crédit Agricole dans le cadre d'une gestion diversifiée. Il est consolidé comme une entité spécifique. Au 31 décembre 2018, le total bilan affichait 142 millions d'euros, pour un résultat IFRS de -3,9 millions d'euros.

Les **Fonds Commun de Titrisation** : En 2015, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2015) a été consolidée au sein du Groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales le 21 octobre 2015. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par la Caisse régionale des Savoie au « FCT Crédit

Agricole Habitat 2015 » pour un montant de 262 millions d'euros et une souscription des titres émis par le FCT pour 264,9 millions d'euros. En février 2017, une nouvelle opération de titrisation a été réalisée (FCT Crédit Agricole Habitat 2017). Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par la Caisse régionale des Savoie au « FCT Crédit Agricole Habitat 2017 » pour un montant de 30 millions d'euros et une souscription des titres émis par le FCT pour 3,6 millions d'euros. Cette seconde opération a été placée sur le marché pour 26,4 millions d'euros. Au 31 décembre 2018, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2018) a été consolidée au sein du Groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales le 26 avril 2018. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par la Caisse régionale des Savoie au « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 » pour un montant de 33 millions d'euros et une souscription des titres émis par le FCT pour 4,3 millions d'euros. Cette seconde opération a été placée sur le marché pour 28,5 millions d'euros.

Les résultats du « FCT Crédit Agricole Habitat 2015, 2017 et 2018 » se sont élevés à +0,2 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre -0,2 millions d'euros au 31 décembre 2017.

La SETAM (Société d'Exploitation des Téléphériques Tarentaise-Maurienne) : cette société constituée en société anonyme a été créée le 27 octobre 1972.

Elle est en charge de l'ensemble des remontées mécaniques de la station savoyarde de Val Thorens par le biais d'une concession de 30 ans allant à ce jour jusqu'au 30 novembre 2027. Les états financiers de cette filiale de la Caisse régionale ayant dépassé les seuils de consolidation du groupe, la SETAM a été consolidée pour la première fois en date du 31 décembre 2015 dans les comptes du groupe des Savoie par mise en équivalence.

Le groupe des Savoie détient 38,13 % du capital de la filiale (inchangé par rapport au 31/12/2017) ; ainsi la quote-part de mise en équivalence s'établit à 46,8 millions d'euros à l'actif contre

42,6 millions d'euros un an plus tôt. L'impact sur les capitaux propres est d'une part l'intégration de la quote-part de réserves consolidées à la clôture pour 40,2 millions d'euros, et d'autre part l'intégration de la quote-part de résultat, consolidées à la clôture pour 6,0 millions d'euros.

La **Société Swiss Home Loan**, société de titrisation de la filiale Crédit Agricole Next Bank (Suisse) SA (CANB), société de droit suisse entrée dans le périmètre de consolidation en 2016. Le montant de l'opération s'est élevé à 200,7MCHF, dont 154,6MCHF ont été placés (titres seniors) auprès d'investisseurs extérieurs. Les titres subordonnés, 46,1MCHF ont été intégralement souscrits par Crédit Agricole Next Bank (Suisse) SA (CANB). Crédit Agricole Next Bank (Suisse) SA (CANB) possède l'intégralité du capital et conserve la gestion et les risques rattachés aux crédits. Pour réaliser cette opération, la Caisse régionale s'est portée garante dans la limite de 7,9 millions de CHF.

4.2 Les données consolidées

Les comptes consolidés annuels du Crédit Agricole des Savoie sont élaborés conformément aux normes internationales IFRS :

- Dans le respect des normes et procédures de consolidation édictées sous forme de guides opératoires par Crédit Agricole SA.
- Sous le contrôle des diligences réglementaires des commissaires aux comptes.

Le Crédit Agricole des Savoie utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation ANC n° 2013-04 du 07 novembre 2013.

Le Crédit Agricole des Savoie n'a pas enregistré d'évènement post-clôture.

Le Produit Net Bancaire consolidé se chiffre à 529,5 millions d'euros, en baisse de -7,8 % sur l'année ;

Les charges de fonctionnement consolidées s'élèvent à 316,3 millions d'euros, en hausse de +2,5 % sur un an.

Le Résultat Brut d'Exploitation consolidé représente 213,2 millions d'euros en baisse de -19,8 % sur l'année.

Le Résultat consolidé, part du groupe 2018, s'établit à 141,9 millions d'euros en baisse de -18,3 % par rapport à l'exercice précédent.



5 - Les PERSPECTIVES pour 2019

5.1 Les perspectives économiques en 2019

Les perspectives de l'économie mondiale en 2019 ont été revues à la baisse dans un contexte de tensions commerciales et de risques politiques persistants. Selon le Fonds monétaire international (FMI), la **croissance de l'économie mondiale** devrait atteindre **3,5 % en 2019** (contre 3,7 % en 2018).

La croissance de la **zone Euro** a notamment été abaissée à **+1,6 %**, contre 1,8 % en 2018. L'Allemagne et l'Italie seraient particulièrement impactées, pâtissant respectivement d'une production industrielle moins dynamique que prévu et d'une faible demande intérieure combinée à des coûts d'emprunts plus élevés.

Avec une croissance projetée à **+1,5 %** en 2019, (similaire à 2018), la **France** connaît la même tendance, conséquence notamment des mouvements sociaux qui ont agité le dernier trimestre de l'année.

5.2 Les projets du Crédit Agricole des Savoie en 2019

La Caisse Régionale poursuivra en 2019 sa stratégie de développement à long terme, confiante dans le potentiel de son territoire. De nombreux projets pour l'année 2019, parmi lesquels :

- L'optimisation de nos processus clefs et la mise en œuvre de notre projet d'excellence relationnelle, visant à devenir la banque référente en matière de satisfaction client.
- Le déploiement de Simply bank, qui facilitera la vie de nos clients frontaliers en leur offrant une gestion bancaire unifiée en France et en Suisse.
- L'inauguration du nouveau siège de La Motte Servolex (prévue sur le 1^{er} trimestre 2019) et la finalisation des travaux de rénovation du siège d'Annecy.
- La poursuite des rénovations de nos agences au format de distribution « Cassiopée », avec 10 points de vente prévus en 2019.

6 - Les RÉSULTATS FINANCIERS du Crédit Agricole des Savoie au cours des 5 derniers exercices

RESULTATS FINANCIERS DU CA DES SAVOIE AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES					
	Exercice 2018	Exercice 2017	Exercice 2016	Exercice 2015	Exercice 2014
1 Situation Financière en fin d'exercice					
Capital Social (K€)	140 975	140 976	140 976	140 976	140 976
Nombre de titres existants (KU)	7 049	7 049	7 049	7 049	7 049
2 Résultat individuel Global des opérations effectives					
Chiffre d'affaires hors taxes (K€)	667 892	692 608	726 869	734 352	766 918
Résultat <u>avant</u> impôt, amort. et provisions (K€)	295 571	190 070	265 418	267 184	263 306
Impôt sur les bénéfices (K€)	47 147	25 433	63 687	90 573	80 081
Résultat <u>après</u> impôt, amort. et provisions (K€)	141 916	138 224	137 711	135 228	133 424
Montant des excédents distribués (K€)	14 286	14 168	13 275	12 664	12 594
3 Résultat des opérations réduit à 1 titre (€)					
Résultat <u>après</u> impôt, mais <u>avant</u> amort. et provisions	35,24	23,36	28,62	25,06	25,99
Résultat <u>après</u> impôt, amortissements et provisions	20,13	19,61	19,54	19,18	18,93
Intérêt net versé à chaque part sociale	0,52	0,54	0,42	0,36	0,37
Dividende net versé à chaque CCA	4,52	4,41	4,39	4,31	4,25
4 Personnel					
Nombre de salariés au 31 décembre (U)	2 478	2 450	2 430	2 342	2 295
Montant de la masse salariale (K€)	90 482	84 494	81 818	79 504	76 952
Sommes versées au titres des avantages sociaux (*)	47 455	43 687	42 430	42 066	39 970

*intégration en 2018 du forfait social pour 3,6M€

7 - INFORMATIONS PRUDENTIELLES

Le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (*Capital Requirements Regulation* dit "CRR") impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques.

Le dispositif prudentiel résultant des accords de Bâle 3 s'articule en effet autour de trois piliers :

- Le **Pilier 1** détermine les exigences minimales d'adéquation des fonds propres et le niveau des ratios conformément au cadre réglementaire en vigueur.
- Le **Pilier 2** complète l'approche réglementaire avec la quantification d'une exigence de capital couvrant les risques majeurs auxquels est exposée la Banque, sur la base de méthodologies qui lui sont propres.
- Le **Pilier 3** instaure de nouvelles normes en matière de communication financière à destination du marché.

Le pilotage de la solvabilité de la Caisse régionale vise principalement à évaluer les fonds propres et à vérifier en permanence qu'elle dispose de fonds propres suffisants pour couvrir les risques auxquels elle est ou pourrait être exposée compte tenu de ses activités. Outre la solvabilité, la Caisse régionale pilote également le ratio de levier.

Enfin, les ratios de solvabilité majeurs font partie intégrante du dispositif d'appétence au risque.

7.1 Cadre réglementaire applicable

Renforçant le dispositif prudentiel, les accords de Bâle 3 ont conduit à un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et ont introduit de nouveaux risques dans le dispositif prudentiel. Les textes concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises

d'investissement ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013 (directive 2013/36/EU, dite "CRD 4", transposée notamment par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014, et règlement "CRR") et sont entrés en application le 1^{er} janvier 2014, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes. Dans le régime CRR/CRD 4, trois niveaux de ratio de solvabilité sont calculés :

- Le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio *Common Equity Tier 1* (CET1).
- Le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio *Tier 1*.
- Le ratio de fonds propres globaux.

Ces ratios font l'objet d'un calcul phasé ayant pour objet de gérer progressivement la transition entre les règles de calcul Bâle 2 et celles de Bâle 3 jusqu'au 1^{er} janvier 2018 (et jusqu'au 1^{er} janvier 2022 pour les instruments de dette hybride). Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque. Les définitions et calculs sont développés dans les parties suivantes. Les exigences minimales applicables à la Caisse régionale sont respectées.

7.2 Supervision

Les établissements de crédit et certaines activités d'investissement agréés visés à l'annexe 1 de la directive 2004/39/CE sont assujettis aux ratios de solvabilité et aux ratios des grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, sous-consolidée.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a accepté que plusieurs entités du Groupe Crédit Agricole puissent bénéficier de l'exemption à titre individuel ou, le cas échéant, sur base sous-consolidée dans les conditions prévues par l'article 7 du règlement CRR. Dans ce cadre, la Caisse régionale a été exemptée par l'ACPR de l'assujettissement sur base individuelle.

Le passage sous supervision unique le 4 novembre 2014 par la Banque centrale européenne n'a pas remis en cause l'exemption individuelle accordée précédemment par l'ACPR.

7.3 Ratios de solvabilité

Au numérateur des ratios de solvabilité

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- Les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1),
- Les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* (AT1),
- Les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*).

Au dénominateur des ratios de solvabilité

Bâle 3 définit plusieurs types de risque : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels qui donnent lieu à des calculs d'emplois pondérés. Conformément au règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013, les expositions au risque de crédit restent mesurées selon deux approches :

- L'approche "Standard" qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'exposition bâloises.
- L'approche "Notations internes" (IRB – *Internal Ratings Based*) qui s'appuie sur le système de notations internes de l'établissement. On distingue :
 - l'approche "Notations internes fondation" selon laquelle les établissements peuvent utiliser uniquement leurs estimations des probabilités de défaut ;
 - l'approche "Notations internes avancées" selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : expositions en cas de défaut, maturité, probabilités de défaut, pertes en cas de défaut.

7.3.1 Exigences réglementaires minimales

Les exigences au titre du Pilier 1 sont régies par le règlement CRR :

- Ratios de fonds propres avant coussins : l'exigence minimale de CET1 phasé est fixée à 4,5 % des emplois pondérés depuis 2015. De même, l'exigence minimale de *Tier 1* phasé a été relevée à 6 % en 2015 et pour les années suivantes. Enfin, l'exigence minimale de fonds propres globaux phasés est de 8 % en 2015 et pour les années suivantes ;
- À ces exigences s'ajoutent des coussins de fonds propres dont la mise en application est progressive :
 - le coussin de conservation (2,5 % des risques pondérés en 2019) ;
 - le coussin contra-cyclique (taux en principe compris dans une fourchette de 0 à 2,5 %), le coussin au niveau de la Caisse régionale étant une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD¹) pertinentes des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'entité ; lorsque le taux d'un coussin contra-cyclique est calculé au niveau d'un des pays d'implantation, la date d'application est 12 mois au plus après la date de publication sauf circonstances exceptionnelles ;
 - les coussins pour risque systémique. Seul le Groupe Crédit Agricole fait partie des établissements systémiques et est à ce titre soumis à cette exigence.

Ces coussins sont entrés en application en 2016 et doivent être couverts par des fonds propres de base de catégorie 1. Le coussin de conservation et les coussins pour risque systémique s'appliquent par incrément progressif annuel jusqu'en 2019 (50 % du coussin demandé en 2017, 75 % en 2018).

1. L'EAD (Exposure at default) est le montant de l'exposition en cas de défaillance. Elle englobe les encours bilanciaux ainsi qu'une quote-part des engagements hors bilan.

Le régulateur fixe en complément, de façon discrétionnaire, des exigences minimales dans le cadre du Pilier 2. La Caisse régionale n'a pas à ce jour été notifiée d'exigences complémentaires entrant dans ce cadre.

En sa qualité d'entité affiliée au Groupe Crédit Agricole, la Caisse régionale bénéficie pleinement du mécanisme interne de solidarité légale ainsi que de la flexibilité de circulation du capital interne au Groupe Crédit Agricole, qui est très fortement capitalisé.

7.3.2 Tableau synthétique des ratios de solvabilité

L'ensemble des tableaux ci-après inclut le résultat conservé de la période.

(en milliers d'euros)	31/12/2018		31/12/2017	
	Phasé	Non phasé	Phasé	Non phasé
Tableau de synthèse des ratios				
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	2 249 350	2 247 367	2 095 429	2 095 578
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	2 249 350	2 247 367	2 095 429	2 095 578
Fonds propres globaux	2 249 350	2 247 367	2 095 429	2 103 668
Total des emplois pondérés	11 438 927	11 438 927	10 830 059	10 830 059
Ratio CET1	19,7%	19,6%	19,3%	19,3%
Ratio Tier 1	19,7%	19,6%	19,3%	19,3%
Ratio global	19,7%	19,6%	19,3%	19,4%
Exigences minimales				
Common Equity Tier 1	4,5%		4,5%	
Tier 1 (CET1+AT1)	6,0%		6,0%	
Tier 1 + Tier 2	8,0%		8,0%	
Coussin de conservation	1,875%		1,250%	
Coussin contracyclique	0,003%		0,001%	
Coussin pour risque systémique	0,0%		0,0%	
Exigence globale de coussins de fonds propres	1,9%		1,3%	
Exigences minimales y compris coussins de fonds propres				
Ratio CET1	6,4%		5,8%	
Ratio Tier 1	7,9%		7,3%	
Ratio global	9,9%		9,3%	
Excédent de capital				
CET1	1 519 820		1 472 587	
Tier 1	1 348 236		1 310 136	
Fonds propres globaux	1 119 457		1 093 535	

En tenant compte des ajustements effectués dans le cadre du Pilier 2 conformément à la demande de la Banque centrale européenne, portant à ce jour exclusivement sur la déduction prudentielle des engagements de paiement

irrévocables relatifs au Fonds de résolution unique (FRU) et au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR), les ratios CET1 et globaux phasés de la Caisse régionale ressortent à 19,5 % au 31 décembre 2018.

7.4 Définition des fonds propres

7.4.1 Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)

Ils comprennent les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) et les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1):

Fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1 (CET1)*.

Ils comprennent:

- Le capital.
- Les réserves, y compris les primes d'émission, le report à nouveau, le résultat net d'impôt après distribution ainsi que les autres éléments du résultat global accumulés incluant notamment les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers détenus à des fins de collecte et vente et les écarts de conversion.
- Les intérêts minoritaires, qui font l'objet d'un écrêtage, voire d'une exclusion, selon que la filiale est un établissement de crédit éligible ou non : cet écrêtage correspond à l'excédent de fonds propres nécessaire à la couverture des exigences de fonds propres de la filiale; il s'applique à chaque compartiment de fonds propres.
- Les déductions, qui incluent principalement les éléments suivants:
 - les détentions d'instruments CET1, portés dans le cadre des contrats de liquidité et des programmes de rachat;
 - les parts sociales en cours de remboursement;
 - les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition;
 - la *prudent valuation* (évaluation prudente définie par la réglementation prudentielle : ajustement du montant des actifs et passifs mesurés à la juste valeur selon une méthode prudentielle en déduisant éventuellement des corrections de valeur);
 - la déduction du CET1 des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables;

- la déduction du CET1 des montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues (*expected loss* – "EL");
- la déduction du CET1 des instruments de CET1 détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % au-delà d'une limite de franchise de 10 % des fonds propres CET1; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise);
- la déduction du CET1 des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles au-delà d'une limite de franchise de 17,65 % des fonds propres CET1; cette franchise, appliquée après application d'une première franchise de 10 % du CET1, est commune avec la part non déduite des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 %; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %);
- la déduction du CET1 des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (investissements importants) au-delà d'une limite de franchise de 17,65 % des fonds propres CET1; cette franchise, appliquée après application d'une première franchise de 10 % du CET1, est commune avec la part non déduite des impôts différés actifs dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %).

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Ils comprennent notamment les instruments de dette perpétuelle dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement. La Caisse régionale n'a pas émis de fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1).

7.4.2 Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Ils comprennent :

- Les instruments de dette subordonnée qui doivent être d'une durée minimale de 5 ans ; les incitations au remboursement anticipé sont interdites ; ces instruments subissent une décote pendant la période des cinq années précédant leur échéance.
- Les instruments de dette subordonnée non éligibles bénéficiant de la clause de maintien des acquis dans la limite de 40 % (seuil pour l'exercice 2018) du stock d'instruments Tier 2 existant au 31 décembre 2012.
- L'excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligibles déterminées selon l'approche notations internes, limité à 0,6 % des emplois pondérés en IRB ; par

ailleurs, les ajustements pour risque de crédit général bruts des effets fiscaux pouvaient être intégrés à hauteur de 1,25 % des emplois pondérés en standard avant application de la norme IFRS 9.

- Les déductions des participations dans les entités du secteur financier afférentes à ce compartiment.
- D'autres éléments comme les intérêts minoritaires éligibles en Tier 2.

Le montant de *Tier 2* retenu dans les ratios correspond :

- En non phasé : au *Tier 2* éligible CRD 4.
- En phasé : au *Tier 2* éligible CRD 4, complété de 40 % (seuil pour 2018) du stock de *Tier 2* non éligible CRD 4 existant au 31 décembre 2012.

7.4.3 Fonds propres prudentiels au 31 décembre 2018

Le tableau ci-après présente les fonds propres prudentiels au 31 décembre 2018.

(en milliers d'euros)	31/12/2018		31/12/2017	
	Phasé	Non Phasé	Phasé	Non Phasé
Capitaux propres part du groupe	3 216 291	3 216 291	3 155 790	3 155 790
(-) Distributions anticipées	(16 528)	(16 528)	(16 804)	(16 804)
(+) Intérêts minoritaires	60 024	60 024	68 200	68 200
(-) Prudent valuation	(11 245)	(11 245)	(21 335)	(21 335)
(-) Déductions des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles	(31 080)	(31 080)	(32 600)	(32 600)
(-) Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes déduite du CET1	(25 256)	(25 256)	(14 079)	(14 079)
(-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement ne détient pas d'investissement important	(925 930)	(925 930)	(819 846)	(819 846)
(-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement détient un investissement important et des impôts différés actifs déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles	0	0	0	0
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1	(4 568)	(6 552)	(154 838)	(2 864)
Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres CET 1	0	0	136 127	0
Autres éléments du CET1	(12 358)	(12 357)	(205 186)	(220 884)
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	2 249 350	2 247 367	2 095 429	2 095 578
(-) Instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important	(2 859)	(2 859)	(2 864)	(2 864)
(-) Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2	(1 709)	(3 692)	(71 948)	0
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1 (déduit des CET1)	4 568	6 552	154 838	2 864
Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres AT1	0	0	(80 025)	0
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1	0	0	0	0
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1	2 249 350	2 247 367	2 095 429	2 095 578
Instruments de capital et emprunts subordonnés Tier 2	1 984	0	7 529	7 529
Excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligible selon l'approche notations internes et ajustements du risque de crédit général selon l'approche standard	0	0	3 359	3 359
Instruments Tier 2 d'entités relevant majoritairement du secteur des assurances dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important déduits du Tier 2	(2 528)	(2 528)	(2 797)	(2 797)
Instruments Tier 2 d'entités relevant majoritairement du secteur des assurances dans lesquelles l'établissement détient un investissement important déduits du Tier 2	(1 164)	(1 164)	0	0
Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2 (déduit des AT1)	1 709	3 692	71 948	0
Autres ajustements transitoires	0	0	(80 039)	0
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2	0	0	0	8 090
FONDS PROPRES GLOBAUX	2 249 350	2 247 367	2 095 429	2 103 668
TOTAL DES EMPLOIS PONDERES	11 438 927	11 438 927	10 830 059	10 830 059
RATIO CET1	19,7%	19,6%	19,3%	19,3%
RATIO TIER 1	19,7%	19,6%	19,3%	19,3%
RATIO GLOBAL	19,7%	19,6%	19,3%	19,4%

7.4.4 Evolution des fonds propres prudentiels

<i>(en milliers d'euros)</i>	Phasé 31/12/2018 vs 31/12/2017
Fonds propres de base de catégorie 1 au 31/12/2017	2 095 429
Augmentation de capital	16 112
Résultat comptable attribuable de l'exercice avant distribution	141 893
Prévision de distribution	(16 528)
Autres éléments du résultat global accumulés	39 272
Intérêts minoritaires	(8 176)
Variations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles	1 520
Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes déduite du CET1	(11 177)
Dépassement de franchises	(106 084)
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1	150 270
Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres CET 1	(136 127)
Autres éléments du CET1	82 946
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 au 31/12/2018	2 249 350
Fonds propres additionnels de catégorie 1 au 31/12/2017	0
Variation des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1	0
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 au 31/12/2018	0
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 au 31/12/2018	2 249 350
Fonds propres de catégorie 2 au 31/12/2017	0
Emissions	0
Remboursements ⁽¹⁾	(5 545)
Variation des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2	5 545
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 au 31/12/2018	0
FONDS PROPRES GLOBAUX AU 31/12/2018	2 249 350

7.5 Autres dispositions

7.5.1 Ratio de levier

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié et remplacé par le règlement délégué 62/2015 en date du 10 octobre 2014. Le règlement délégué a été publié au Journal officiel de l'Union européenne le 18 janvier 2015.

À ce stade, la mise en œuvre en Pilier 1 (exigence réglementaire minimale), initialement prévue au 1^{er} janvier 2018, est décalée, et devrait se faire dans le cadre de sa transposition dans CRR2.

Pour les établissements non systémiques comme la Caisse régionale, l'exigence de ratio de levier préconisée par le Comité de Bâle est de 3 %.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition au levier, soit les éléments d'actifs et de hors-bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations entre entités affiliées du Groupe, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors-bilan.

Le ratio de levier de la Caisse régionale s'élève au 31 décembre 2018 à 8,7 % sur une base de *Tier 1*phasé.

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
	Phasé	Phasé
Expositions au bilan (excepté dérivés et SFT)	27 655 828	26 293 874
Expositions sur dérivés	91 003	456 044
Expositions sur opérations de financement sur titres (SFT)	0	0
Autres expositions de hors-bilan	1 423 182	1 513 576
Expositions intragroupe exemptées	-2 362 910	0
Montant des actifs déduits	-1 012 342	-907 553
Exposition totale aux fins du ratio de levier	25 794 760	27 355 941
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	2 249 350	2 095 429
Ratio de levier	8,7%	7,7%

7.5.2 Dispositif de mise en résolution des établissements bancaires

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

L'ACPR, autorité de résolution nationale, considère la stratégie de résolution « single point of entry » (point d'entrée unique ou SPE) comme la plus appropriée s'agissant du système bancaire français. Le Groupe Crédit Agricole a retenu le modèle du SPE. A ce titre, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, serait ce point d'entrée unique dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole. Compte tenu des mécanismes de solidarité existant au sein du Groupe, la Caisse régionale ne peut pas être mise en résolution de manière individuelle.

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre

du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

L'Autorité de résolution peut ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

L'Autorité de résolution peut utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution doivent être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve de certaines exceptions. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesure de résolution

sont mis en œuvre tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure normale d'insolvabilité (principe NCWOL visé à l'article L 613-57.I du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

L'Autorité de résolution peut mettre en œuvre les outils de renflouement interne (bail-in). En cas de résolution opérée sur le groupe Crédit Agricole, l'Autorité de résolution pourrait ainsi décider d'appliquer une mesure de « bail-in » aux parts sociales, CCI et CCA, c'est-à-dire déprécier leur valeur minimale afin d'absorber les pertes et aux instruments de dette, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes. Dans ce cas l'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe.

Les autres mesures de résolution que l'Autorité de résolution peut mettre en œuvre sont pour l'essentiel; la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.



7.6 Liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales

7.6.1 Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Les exigences prudentielles sur la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances ont fait l'objet d'un transfert de risque aux Caisses régionales à travers la mise en place de garanties spécifiques (*Switch*), depuis le 2 janvier 2014. Le montant garanti s'élève à 9,2 milliards d'euros, dont 216 millions consentis par la Caisse régionale.

(cf. détail dans Comptes consolidés au 31 décembre 2018 – maquette Conso Caisse régionale note 8)

7.6.2 Autre lien de capital entre les Caisses régionales et Crédit Agricole SA

Les relations en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales sont régies selon les termes d'un protocole conclu entre ces dernières et Crédit Agricole S.A., préalablement à l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A. En application de ce protocole, le contrôle des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A. s'exerce à travers la société SAS Rue La Boétie, détenue en totalité par les Caisses régionales. SAS Rue La Boétie a pour objet la détention d'un nombre d'actions suffisant pour lui conférer à tout moment plus de 50 % du capital et des droits de vote de Crédit Agricole S.A.

7.7 Composition des emplois pondérés

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Risque de crédit	10 545 579	9 994 963
dont approche standard	3 423 626	3 363 314
dont approche fondation IRB	1 560 030	1 563 821
dont approche avancée IRB	2 730 041	2 553 233
dont actions en approche NI selon la méthode de pondération simple ou sur les modèles internes	2 831 882	2 514 595
dont risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	71 974	72 520
Risque de marché	178 724	166 673
dont risque de change	178 724	166 673
Risque opérationnel	642 650	595 904
dont approche standard	94 173	90 984
dont approche par mesure avancée	548 477	504 920
TOTAL	11 438 927	10 830 059

Le compartiment « actions en approche NI » du risque de crédit contient notamment les exigences au titre des participations financières détenues par la Caisse régionale

dans notamment SAS Rue La Boétie et SACAM Mutualisation, mais également les exigences liées à l'engagement de garantie donné relatif au contrat Switch.